

# Commune de Paudex

bureau du conseil communal



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Du 21 novembre 2022 à 19h à la salle du conseil communal de Paudex.

Sujet : Préavis 07 – 2022 Budget pour l'exercice 2023

- 
- dans sa séance du 21 novembre 2022,
  - vu le préavis municipal n° 07 – 2022 de la Municipalité,
  - vu/oui le rapport de la Commission des finances,
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e

1. d'approuver le budget 2023 avec l'amendement suivant :  
« réduction de la contribution à la facture sociale, le poste correspondant nr. 720.35.15 étant diminué à CHF 2'268'213.34 au lieu de CHF 3'402'320.- »

- des revenus pour CHF 12'129'989.24
- des charges pour CHF 13'843'528.39
- et un excédent de charge de CHF 1'713'539.15

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Laurent Witschi



La Secrétaire

Rosanna Sanchez

# Commune de Paudex

bureau du conseil communal



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Du 21 novembre 2022 à la salle du Conseil communal de Paudex.

Sujet : Préavis 08 – 2022 : Gestion des déchets – Directives relatives à la perception des taxes spéciales pour l'année 2023

- 
- dans sa séance du 21 novembre 2022,
  - vu le préavis municipal 08 – 2022 du 8 novembre 2022
  - vu/oui le rapport de la Commission des finances,
  - considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e

1. d'accepter la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2023 en application du règlement sur la gestion des déchets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Laurent Witschi



La Secrétaire

Rosanna Sanchez

# Commune de Paudex

bureau du conseil communal



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Du 21 novembre 2022 à la salle du Conseil communal de Paudex.

Sujet : Préavis 06 – 2022 : Règlement du personnel communal

- 
- dans sa séance du 21 novembre 2022,
  - vu le préavis municipal 06 – 2022 du 14 novembre 2022
  - vu/ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
  - considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e

1. d'adopter le Règlement du personnel communal avec les amendements suivants :
  - Art. 21 – Primes pour ancienneté – point 3 : supprimer le « **dès** » précédent « 20 ans ».
  - Art. 38 – alinéa 4 – Droit aux vacances – rajouter la mention « **en principe** ».
2. de soumettre le Règlement du personnel communal au Département des Institutions, du territoire et du sport (DTE) du Canton de Vaud pour approbation.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Laurent Witschi



La Secrétaire

Rosanna Sanchez